

Statuts de la Société de Pétanque de Vullierens

ARTICLE 1.

La Société de pétanque a été créée le 8 mars 1996 sous le nom de “LES PIEDS TANQUES”. Le siège de la Société est à Vullierens.

ARTICLE 2.

La Société, sans but lucratif, a pour objectif de se réunir entre amis pour la pratique et l’encouragement au sport de la pétanque. Elle est composée de membres actifs et de membres passifs. Tout membre peut participer à l’assemblée générale et avoir accès au boudrome. Les membres passifs ont une voix consultative et les membres actifs seuls ont une voix délibérante. Les cotisations des membres passifs sont au moins inférieures à la moitié de la cotisation des membres actifs.

ARTICLE 3.

La durée de la Société est illimitée.

ARTICLE 4.

La Société a à sa tête un Comité d’au moins 3 membres et de nombre impair qui sont nommés par l’assemblée générale.

Les membres sont rééligibles. Les membres sont élus pour une année. Le Comité engage valablement la Société par deux signatures, celle du Président et celle d’un membre du Comité.

L’assemblée accorde une compétence financière au Comité dont le montant est fixé par elle et peut en tout temps être modifié en assemblée générale. Le Comité ne peut engager un montant que si les conditions financières le permettent.

Tous les membres actifs de la Société peuvent être nommés au Comité. Le Comité se constitue de lui-même. Seul le Président est élu par l’assemblée.

ARTICLE 5.

L’assemblée générale nomme aussi deux vérificateurs des comptes. Les vérificateurs ne peuvent fonctionner plus de deux ans de suite.

ARTICLE 6.

L'assemblée générale est fixée chaque printemps.

D'autres assemblées extraordinaires pourront être convoquées, selon la nécessité, par le Comité ou sur demande de 1/3 des membres actifs.

ARTICLE 7.

L'assemblée délibère quelque soit le nombre de membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité relative.

ARTICLE 8.

Les élections ou votations se font généralement à mains à mains levées. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Si un seul membre demande le vote au bulletin secret, satisfaction lui sera donnée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est établi par le Comité. Il comportera entre autres :

- a. le rapport du président
- b. le rapport du caissier et des vérificateurs des comptes
- c. les informations sur le budget futur
- d. la nomination des membres du Comité
- e. la nomination du Président
- f. la nomination des vérificateurs des comptes
- g. la fixation des cotisations et des compétences financières accordées au Comité

Toute proposition individuelle, pour figurer à l'ordre du jour, doit être formulée par écrit et adressée au Président au moins 10 jours avant l'assemblée générale.

ARTICLE 9.

Les membres qui désirent démissionner devront adresser une lettre au Comité.

Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur l'avoir de la Société.

La démission ne dégage pas le démissionnaire de ses obligations financières vis-à-vis du Club.

ARTICLE 10.

Sur proposition du Comité, l'assemblée générale peut appliquer les sanctions suivantes : réprimande, blâme, amende, suspension ou radiation envers les membres portant atteinte à la bonne marche de la Société.

ARTICLE 11.

Tout membre désirant faire une réclamation doit le faire par écrit au Président ; toute réclamation orale n'est pas admise.

ARTICLE 12.

Les membres en retard dans le paiement de leurs cotisations de plus d'un an seront radiés de la Société.

ARTICLE 13.

La finance d'entrée ainsi que les cotisations sont fixées par l'assemblée générale.

La finance d'entrée devra être payée à l'admission et les cotisations devront être payées avant la fin avril

ARTICLE 14.

La Société organisera chaque année au moins un concours interne et un concours amical ouvert aux non-membres.

ARTICLE 15.

Qualité des membres :

1. membres actifs avec voix décisionnelles
2. juniors jusqu'à 18 ans avec cotisations réduites
3. membres passifs avec voix consultatives et cotisations réduites
4. membres honoraires proposés par le Comité

ARTICLE 16.

La majorité des 2/3 des suffrages exprimés est exigée dans les cas suivants :

1. pour apporter des modifications ou pour demander la révision des statuts
2. décider d'une fusion avec une autre société
3. décider de la dissolution

ARTICLE 17.

Au cas où cette majorité selon l'article 16 n'est pas atteinte lors d'une première réunion, une seconde assemblée générale sera convoquée quinze jours plus tard et pourra prendre une décision à la simple majorité des votants.

ARTICLE 18.

En cas de dissolution, les biens de la Société seront remis à la Municipalité de Vullierens avec proposition d'affectation sans pour autant porter atteinte aux droits et prétentions des tiers.

ARTICLE 19.

Le Comité est seul habilité à interpréter et à faire exécuter l'application des présents statuts. Tout membre ayant été accepté au sein de la Société reconnaît avoir lu les statuts et s'engage à s'y conformer.

Société de Pétanque « LES PIEDS TANQUES »

Statuts acceptés par le Comité en séance du 4.12.2014

Statuts adoptés à l'unanimité en assemblée générale du 6 mars 2015

Vullierens, le 6 mars 2015

Le Président :

Michel Maillefer

Le Secrétaire :

Marcel Monod

PETANQUE



